



**Compte rendu succinct
du Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	8
Absents	0

Le jeudi 29 septembre 2022 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis au nombre de 27 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Clovis CASSAN, Maire, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 23 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guenaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI (départ à 20h48 - avant le vote de la délibération n°2022/079), Agnès FRANCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Oifa ZRIDATE, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Emilia RIBEIRO à Guenaël LEVRAY, Chabane CHALAL à Clovis CASSAN, Etienne CHARRON à Sarah JAUBERT, Medhi IDOUHAMD à Nathalie BEAN, Latifa NAJI à Koko MENSAH, Kévin MERIGOT à Annick LE POUL, Françoise MARHUENDA à Nicolas GERARD, Mériam HADDAD à Loïc BAYARD

Lodovico CASSINARI à Délila M'HENNI avant le vote de la délibération n°2022/079

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

I- Appel nominal

II- Désignation du secrétaire de séance

III- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

IV- Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire

Note annexée

V- Point Communauté Paris-Saclay

VI- Examen des questions inscrites

Affaires générales

Question n°1

Convention cadre d'adhésion aux services communs - Communauté Paris-Saclay

Affaires financières

Question n°2

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Affaires culturelles

Question n°3

Adhésion au réseau MICRO-FOLIE

Question n°4

Demande de subvention au Département de l'Essonne, dans le cadre de l'EM FEST - Essonne Mali Festival

Question n°5

Convention de résidence avec la Compagnie Oh! Oui

Démocratie locale et Vie associative

Question n°6

Signature d'un contrat d'engagement républicain avec chaque association déposant une subvention

Education et Enfance

Question n°7

Versement d'une subvention à la coopérative de l'école élémentaire de la Dimancherie dans le cadre du projet « un atout par école »

Politique de la Ville

Question n°8

Renouvellement du Conseil citoyen dans le cadre du Contrat de ville

Relations internationales

Question n°9

Envoi d'une délégation à Blossin du 29 octobre au 4 novembre 2022

Sports et loisirs

Question n°10

Adhésion à la Maison Sport-Santé du Club Omnisports des Ulis

Urbanisme, Foncier et Développement économique

Question n°11

Avis du Conseil municipal sur la révision n°2 du PLU de Marcoussis

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

Examen des questions inscrites

Affaires générales

Question n°1 – Délibération n°2022/078 - Convention cadre d'adhésion aux services communs - Communauté Paris-Saclay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Lodovico CASSINARI, Conseiller municipal, délégué aux Travaux, au Développement du territoire, à l'Intercommunalité et à la Mutualisation des services, expose ce qui suit :

« L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de missions opérationnelles dont notamment l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

La mutualisation des services fait partie intégrante du projet de territoire ainsi que du pacte financier et fiscal de solidarité, et s'est largement développée passant de deux à sept services communs disponibles au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Elle constitue l'un des leviers pour améliorer l'efficacité de l'action publique, favoriser les économies d'échelle et renforcer la coopération intercommunale.

Dans ce cadre, la CPS assure une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanismes, permis d'aménagement et de démolition...), de prestations en matière de santé au travail et de médecine préventive (risques psycho-sociaux, analyse des causes d'accident de service, rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, reclassement dans le cadre de la GEPEC intercommunale...), des activités autour des systèmes d'information (gestion des infrastructures et systèmes, gestion du parc d'ordinateurs, gestion des systèmes d'impression...), de l'ingénierie technique (urbanisme, aménagement, construction ou rénovation...), de la commande publique (mutualiser certaines commandes, limiter les risques, optimiser les délais), d'archives et de finances avec un volet fiscal (disposer d'une meilleure connaissance de la situation fiscale du territoire, accroître les recettes fiscales et renforcer la cohérence économique et fiscale du territoire).

La Commune des Ulis désire conserver son adhésion aux services "Système d'information" et "Finances-volet fiscalité", et souhaite étendre son adhésion aux activités suivantes :

- *instruction des autorisations d'urbanisme,*
- *santé et prévention des risques professionnels,*
- *ingénierie technique,*
- *affaires juridiques-commande publique.*

Une convention cadre d'adhésion précise les modalités d'organisation, de fonctionnement et de tarification des différents services mis en commun ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties. La Commune demeure libre de solliciter ou non le(s) service(s) au(x)quel(s) elle a adhéré(s). La facturation s'effectuera au temps passé par intervention et déplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver les termes de la convention d'adhésion aux services communs annexée ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes autres pièces concernant les services communs :*
 - *instruction des autorisations d'urbanisme,*
 - *santé et prévention des risques professionnels,*
 - *ingénierie technique,*
 - *systèmes d'informations : gestion des systèmes d'impression et RGPD,*
 - *affaires juridiques - commande publique pour les groupements de commande,*
 - *finances - volet fiscalité dans son ensemble.*
- *adhérer aux services communs ci-dessus ;*
- *approuver les termes de la convention d'adhésion au services communs ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion au services communs ;*
- *dire que toute adhésion à une autre activité proposée par les services communs de la CPS sera soumise à une nouvelle délibération. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création de services communs ;

Vu la loi n°2020-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-Pref.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous, et la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay (CPS) ;

Vu la délibération n°2018/127 du Conseil municipal du 30 novembre 2018 décidant d'adhérer au service commun « finances/volet fiscal » ;

Vu la délibération n°2020/133 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 décidant d'adhérer au service commun « systèmes d'information » ;

Vu la délibération n°2021/38 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté Paris-Saclay ;

Vu la délibération n°2021/39 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention cadre d'adhésion aux services communs ;

Vu le projet de convention cadre d'adhésion aux services communs annexé ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant que l'article L5211-4-2 du CGCT dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles et opérationnelles ;

Considérant l'intérêt de mutualiser certaines compétences avec la Communauté Paris-Saclay pour favoriser notamment des économies d'échelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion aux services communs annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes autres pièces concernant les services communs :
 - instruction des autorisations d'urbanisme,
 - santé et prévention des risques professionnels,
 - ingénierie technique,
 - systèmes d'informations : gestion des systèmes d'impression et RGPD,
 - affaires juridiques - commande publique pour les groupements de commande,
 - finances - volet fiscalité dans son ensemble.
- **ADHERE** aux services communs ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au services communs ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion au services communs ;
- **DIT** que toute adhésion à une autre activité proposée par les services communs de la CPS sera soumise à une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires financières

Question n°2 – Délibération n°2022/079 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ? Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - part communale et part départementale - durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'alors, la commune des Ulis avait les moyens juridiques de s'opposer à cette exonération. Elle pouvait ainsi prendre une délibération supprimant totalement cette exonération de deux ans.

Il est à noter que la part départementale de la TFPB restait exonérée pendant les deux premières années, les départements n'ayant pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière.

Néanmoins, suite à la suppression de la taxe d'habitation dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, ayant pour conséquences la modification du panier fiscal de la Ville et le transfert de la part départementale de la TFPB, l'exonération de la TFPB portait à nouveau sur l'ex-part communale et l'ex-part départementale.

Pour rappel, depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération.

En revanche, elles peuvent limiter le pourcentage de cette exonération.

En effet, le nouvel article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui leur revient, pour limiter l'exonération de la TFPB à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est précisé que cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien. »

Vu la loi de finances 2020 ;

Vu les articles 1383 et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

Considérant qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la Ville de percevoir à nouveau les produits fiscaux perdus lors de cette réforme ;

Considérant que cette démarche n'a aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération), ceux-ci restent exonérés en N et N+1). Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À LA MAJORITÉ par 29 voix pour et 6 voix contre : Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD et Michèle DESCAMPS.

Affaires culturelles

Question n°3 – Délibération n°2022/080 - Adhésion au réseau MICRO-FOLIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la lutte contre toutes les exclusions, la culture constitue un levier efficace qui favorise la socialisation des personnes en situation de précarité.

Pour répondre à cet objectif, le Ministère de la Culture et l'établissement public du Parc et de la grande Halle de la Villette proposent un dispositif de médiation culturelle : Micro-Folie. Dans le cadre de la poursuite du déploiement du dispositif Micro-Folie en Ile-de-France, un nouvel appel à projets a été lancé permettant d'apporter un soutien renforcé de l'Etat destiné à accompagner l'essaimage de ce dispositif, dont le développement est particulièrement encouragé au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique, véritable plateforme culturelle au service des territoires. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples et accessibles, au sein d'un lieu spécifiquement dédié ou d'un lieu culturel déjà existant. Plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un Fablab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque ou encore un espace de convivialité.

Cette action rejoint les orientations et le programme politique de la municipalité car elle offre un accès à la vie culturelle et artistique à tous.

A cette fin, la municipalité souhaite développer plus avant son partenariat avec le Ministère de la Culture et l'établissement public du Parc et de la grande Halle de la Villette dans le cadre ce dispositif Micro-Folie qui permet :

- *d'accéder aux chefs-d'œuvre de grandes institutions culturelles via le dispositif Musée numérique (à découvrir sous une forme digitale, composant une galerie d'art visuelle, mêlant arts visuels, spectacles vivants et contenus scientifiques ;*
- *favoriser la création en permettant aux artistes locaux et habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers une scène équipée et/ou la création d'un espace ou d'un Fablab.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au Réseau Micro-Folie ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion au Réseau Micro-Folie ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et au renouvellement de l'adhésion. »*

Vu la charte d'adhésion au Réseau Micro-Folie ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant la volonté affirmée par l'équipe municipale de poursuivre la lutte contre toutes les exclusions et le développement de la médiation culturelle par le numérique avec tous les partenaires qui le souhaitent ;

Considérant que le projet Micro-Folie rejoint les orientations et le programme politique de la municipalité en permettant l'accès à la vie culturelle et artistique au plus grand nombre ;

Considérant que cette action permettra de réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le Musée numérique ;

Considérant que l'Espace culturel Boris Vian accueillera le projet Micro-Folie en lien avec d'autres structures municipales du territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à adhérer au Réseau Micro-Folie ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion au Réseau Micro-Folie ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et au renouvellement de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°4 – Délibération n°2022/081 - Demande de subvention au Département de l'Essonne, dans le cadre de l'EM FEST - Essonne Mali Festival

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Par délibération du 29 mai 2017, le Département de l'Essonne a renouvelé les orientations de sa politique d'action internationale qui prévoient notamment la poursuite des coopérations décentralisées engagées depuis 1996 avec le Conseil de cercle de Douentza et, depuis 2009, avec les Conseils de cercle de Diéma et Nioro-du-Sahel. Ces coopérations s'inscrivent dans le cadre du Réseau Essonne-Mali (RésEM) qui regroupe des communes et des associations en Essonne et au Mali, et dont le Département est chef de file. Elles témoignent de l'engagement à l'international du Département, de son souhait de soutenir le développement durable et solidaire de pays dont de nombreux Essonniens sont originaires.

Au cœur des échanges franco-maliens, la culture occupe une place privilégiée du fait de la richesse culturelle et artistique du Mali et de l'engagement du Département en faveur de sa politique culturelle. En effet, les valeurs portées par l'action internationale du Département que sont l'éducation à la citoyenneté mondiale, la promotion du dialogue interculturel, la sensibilisation à la différence et à l'altérité, la lutte contre les inégalités sont spontanément portées et amplifiées par le discours culturel et par l'expression artistique.

L'EM FEST - Essonne Mali Festival est né de cette ambition de mieux faire connaître aux Essonniens la politique d'action internationale du Département mais aussi de sensibiliser à la richesse que représente pour le territoire essonnien la culture malienne.

L'EM FEST repose sur les objectifs suivants :

- *porter l'ouverture au monde de l'Essonne avec la culture comme vecteur de rencontre, de connaissance et d'échanges ;*
- *apporter en Essonne un autre regard sur les cultures du Mali en proposant des espaces de découvertes, de rencontres et de débats ;*
- *sensibiliser le grand public à la coopération internationale et à l'interculturalité à travers l'art et la culture ;*
- *fédérer les acteurs essonniens agissant au Mali autour d'une action culturelle collective ;*
- *fédérer des acteurs culturels essonniens autour d'un rendez-vous annuel.*

A travers le festival, le Département souhaite promouvoir :

- *les expressions artistiques traditionnelles mais aussi des formes créatives contemporaines en provenance du Mali et de l'Afrique de l'ouest ;*
- *la valorisation des talents émergents ;*
- *le développement des projets franco-maliens de rencontre et de création artistique ;*
- *les actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) en amont et pendant le festival, notamment auprès de publics spécifiques (collégiens, insertion ...) ;*
- *l'élaboration de projets annuels aboutissant à une restitution pendant le festival.*

La 6^e édition de l'EM FEST se tiendra du vendredi 27 janvier au dimanche 5 février 2023.

Trois axes de développement sont prioritaires :

- *l'ambition artistique et créative de la programmation ;*
- *la sensibilisation des publics jeunes et le renforcement des liens avec la diaspora malienne ;*
- *l'identité départementale du festival.*

Dans le cadre de ce festival, la Ville des Ulis organisera une soirée le samedi 4 février 2023 à l'Espace culturel Boris Vian.

Ce projet, porté par la Direction des affaires culturelles, se déroulera en deux temps avec une installation plastique et un concert.

Pour l'installation plastique, un "parcours Evasions" a été imaginé à partir d'une convergence entre des inspirations artistiques d'Afrique et d'Europe. Ce temps se compose d'une pièce de danse "Entre nous", créée par deux artistes bamakois qui ont connu la vie dans la rue et la prison - expériences ici transfigurées par l'art. Sera également associé, l'installation de l'exposition "#marenostrom" de la sculptrice française Haude Bernabé, portée par la compagnie franco-malienne Baroda. La soirée sera clôturée par le concert de l'artiste Sékouba Diabaté dit Sékouba Bambino.

La politique culturelle de la Ville des Ulis tient à défendre le lien avec l'Afrique en valorisant des artistes de renommée internationale et en favorisant le développement de démarches locales ou d'artistes émergents. Le lien avec la jeunesse des Ulis est toujours un enjeu et sera mis en avant autour de cette soirée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Essonne, pour le financement d'actions artistiques et culturelles s'inscrivant dans le cadre de l'EM FEST - Essonne Mali Festival 2023, par le biais de l'appel à projet ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération votée par le Département de l'Essonne en date du 29 mai 2017 relative aux orientations de la politique d'action internationale départementale ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans le cadre de l'EM FEST 2023 en proposant plusieurs actions entre le 27 janvier et le 5 février 2023 ;

Considérant les programmations proposées à l'Espace culturel Boris Vian le 4 février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Essonne, pour le financement d'actions artistiques et culturelles s'inscrivant dans le cadre de l'EM FEST - Essonne Mali Festival 2023, par le biais de l'appel à projet ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°5 – Délibération n°2022/082 - Convention de résidence avec la Compagnie Oh! Oui

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Depuis 1992, la Commune des Ulis accueille des compagnies de théâtre en résidence pour accompagner sur le territoire les actions artistiques, replacer l'artiste au cœur de la cité et soutenir la création contemporaine.

Avec le soutien de la DRAC Ile-de-France et du Département de l'Essonne, la municipalité fait le choix d'accorder son soutien pour une résidence à la COMPAGNIE OH ! OUI, pour une durée de trois ans.

Le projet de la COMPAGNIE OH ! OUI repose sur la volonté de promouvoir le théâtre, le théâtre musical et la musique sous toutes leurs formes :

- *la création de spectacles vivants et leur diffusion publique,*
- *le renforcement des accueils du public à toutes les étapes de la création,*
- *les rencontres autour de spectacles avec les aînés, les jeunes, les scolaires...,*
- *un travail de sensibilisation et d'animation, auprès de tous les publics notamment les scolaires,*
- *un travail d'éducation artistique (ateliers de pratique, ateliers du regard...),*
- *la création d'un orchestre populaire ulissien,*
- *l'action artistique et culturelle par des ateliers pluridisciplinaires et intergénérationnels.*

Les objectifs fixés répondent aux souhaits formulés par la Ville, à savoir, favoriser la participation des habitants à la vie culturelle et permettre la découverte du spectacle vivant.

Sur la base de ces engagements, parallèlement à la DRAC et au Département, la Commune subventionnera la compagnie artistique à hauteur de 7 200 € TTC pour 2022, 14 400 € TTC pour 2023, 14 400 € TTC pour 2024 et 7200 € TTC pour 2025 suivant le conventionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver la résidence artistique de la COMPAGNIE OH ! OUI pour trois saisons culturelles, de septembre 2022 à juin 2025 et réparties sur quatre années : de septembre à juin 2022, 2023, 2024 et de janvier à juin 2025 ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, renouvelable chaque année après établissement d'un bilan partagé et discuté, entre la compagnie artistique et la Commune ;*
- *autoriser l'attribution d'une subvention de 7 200 € TTC pour 2022, 14 400 € TTC pour 2023, 14 400 € TTC pour 2024 et 7 200 € TTC pour 2025 ;*
- *dire que les crédits seront prévus aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le projet de convention correspondant ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la résidence artistique de la **COMPAGNIE OH ! OUI** pour trois saisons culturelles, de septembre 2022 à juin 2025 et réparties sur quatre années : de septembre à juin 2022, 2023, 2024 et de janvier à juin 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, renouvelable chaque année après établissement d'un bilan partagé et discuté, entre la compagnie artistique et la Commune ;

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 7 200 € TTC pour 2022, 14 400 € TTC pour 2023, 14 400 € TTC pour 2024 et 7 200 € TTC pour 2025 ;

- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°6 – Délibération n°2022/083 - Signature d'un contrat d'engagement républicain avec chaque association déposant une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« Le contrat d'engagement républicain, institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application du 31 décembre 2021, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Comme l'indique ce dernier, désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

Il comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la République et sur l'engagement, de la part de l'association, de ne pas prévaloir de convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques.

Il s'articule autour de sept grands engagements :

- *respect des lois républicaines,*
- *protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires,*
- *liberté des membres de l'association,*
- *égalité et la non-discrimination,*
- *fraternité et la prévention de la violence,*
- *respect de la dignité de la personne humaine,*
- *respect des symboles de la République.*

L'association ou la fondation qui souscrit à ce contrat doit obligatoirement en informer ses membres par tout moyen (article 1 du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par la mairie (article 5 du décret), le terme subvention désignant à la fois les subventions numéraires et les subventions en nature (mise à disposition de locaux, de matériels...).

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver le modèle de contrat d'engagement républicain annexé ;*
- *autoriser le Maire à signer le Contrat d'engagement républicain avec chaque association déposant une demande de subvention. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment les articles 12 et 13 sur le renforcement du contrôle des associations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le contenu du contrat d'engagement républicain présenté en annexe du décret n°2021-1109 du 24 août 2021 et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le modèle de contrat d'engagement républicain annexé ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le Contrat d'engagement républicain avec chaque association déposant une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Education et Enfance

Question n°7- Délibération n°2022/084 - Versement d'une subvention à la coopérative de l'école élémentaire de la Dimancherie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« La municipalité souhaite développer, tout au long du mandat, le projet "1 atout par école" qui s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2021-2024 afin de répondre aux différents enjeux éducatifs posés sur le territoire : numérique, transition écologique, sportif, culturel...

L'école de la Dimancherie élémentaire, intéressée par le développement de ce projet en lien avec les arts plastiques, a souhaité proposer aux élèves des interventions avec une artiste plasticienne par le biais de l'association Graine de mosaïque. Ces interventions avaient pour but de réaliser des mosaïques pour décorer le préau de l'école.

Ce projet a permis aux élèves de travailler sur le thème des fables de Jean de La Fontaine. Cette initiative est une véritable ouverture vers les arts tout en apprenant. Les élèves ont pu expérimenter, pratiquer avec de nouveaux matériaux, découvrir une nouvelle technique artistique de manière transversale en s'appropriant une œuvre classique de la littérature française. Les élèves ont pu bénéficier de 20 heures de séances au total.

Les ateliers mosaïques sont financés grâce à la coopérative de l'école. Les interventions représentent un coût total de 3 000 euros. La Commune souhaite soutenir toute initiative visant à éveiller la curiosité des enfants en termes d'arts et de culture et subventionne en conséquence la coopérative de l'école élémentaire de la Dimancherie à hauteur de 1 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *décider d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire de la Dimancherie pour l'année 2022 au titre du projet "un atout par école" avec l'atelier mosaïque réalisé de mars à juin 2022 ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Bien grandir en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la mise en place du dispositif « un atout par école » tout au long du mandat ;

Considérant que le projet mosaïque répond aux enjeux éducatifs posés par le PEDT 2021-2024 notamment sur les questions d'accès à la culture et d'apprentissage par la pédagogie du détour ;

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire de la Dimancherie pour l'année 2022 au titre du projet « un atout par école » avec l'atelier mosaïque réalisé de mars à juin 2022 ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Politique de la Ville

Question n°8 – Délibération n°2022/085 - Renouvellement du Conseil citoyen dans le cadre du Contrat de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7^e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 prévoit la création et le renouvellement des Conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre des Contrats de Ville. Un cadre de référence est proposé au niveau national par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Les objectifs des Conseils citoyens sont de conforter les dynamiques citoyennes et de garantir les conditions nécessaires à une mobilisation citoyenne en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances du Contrat de Ville.

La mise en place des Conseils citoyens doit contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des Contrats de Ville. Par l'expression de leur expertise d'usage, les Conseils citoyens permettent de nourrir l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Ils se décomposent en deux collèges : un collège d'habitants des quartiers prioritaires – représentant a minima 50 % des membres du conseil citoyen – et un collège d'associations et d'acteurs locaux.

La constitution des Conseils citoyens repose sur la méthode du tirage au sort qui prend en compte l'exigence de parité femme/homme et de représentativité notamment pour le collège d'habitants. Le tirage au sort est réalisé "à partir d'une liste composée de volontaires identifiés suite à un appel à candidature". Le tirage au sort doit également prévoir l'établissement d'une liste complémentaire permettant de se prémunir des défections.

Les principes généraux :

La constitution et l'action des Conseils citoyens doivent respecter les principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité mais aussi d'indépendance, souplesse, pluralité, parité, proximité et de co-construction. Ces principes garantissent notamment l'indépendance des Conseils citoyens vis-à-vis des institutions publiques et leur neutralité à l'égard d'organisations partisans, culturelles et autres groupes de pression "manifestement hostiles au respect du principe de pluralité".

L'ensemble de ces principes devra être approuvé par le Conseil citoyen et mentionné dans son règlement intérieur.

Rôle du Conseil citoyen dans le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay :

Le Conseil citoyen des Ulis constitue la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle du quartier prioritaire en politique de la ville : le quartier Ouest. Son rôle est de valoriser auprès des acteurs institutionnels l'expertise d'usage des habitants du quartier Ouest.

La participation du Conseil citoyen dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville doit être transversale. Elle concerne tous les volets du contrat et tous les dispositifs pouvant y être liés (projet de renouvellement urbain, programme de réussite éducative, ateliers santé ville, zones de sécurité prioritaires, etc.). Le Conseil citoyen participe à la définition de la programmation annuelle des actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville et à la dynamique du Fonds de participation des habitants. Il participe également aux instances de

pilotage du Contrat de Ville et aux instances institutionnelles pour que la parole des habitants soit légitimée et prise en compte.

La durée du mandat du Conseil citoyen est fixée à 3 ans renouvelable une fois et ses membres peuvent démissionner de leurs fonctions. À l'issue du mandat, il est prévu un renouvellement total – dans le cas où aucun candidat ne renouvelerait sa candidature – ou partiel des membres du Conseil citoyen. En cas de démissions importantes, le renouvellement peut être réalisé en amont à l'initiative du Conseil citoyen.

Composition du Conseil citoyen dans le cadre du renouvellement :

Il est proposé de fixer le nombre du futur Conseil citoyen de la Ville à 23 membres – sur les 28 candidatures – répartis en deux collèges :

- un collège d'habitants issus du quartier prioritaire concerné, quartier "Ouest", composé de façon paritaire, représentant à minima 50% des membres du Conseil citoyen et tendant à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier ;*
- un collège d'associations et d'acteurs locaux.*

Concernant les modalités de désignation du collège d'habitants, il est prévu un tirage au sort qui tienne compte de l'exigence de parité femmes/hommes, de représentativité – en fixant à 3 maximum le nombre de candidats représentant une même résidence – et qui permette la constitution d'une liste complémentaire des habitants du quartier prioritaire afin de se prémunir des défections de membres du Conseil citoyen.

Dans le cas où des habitants ne résidant pas sur le quartier prioritaire se porteraient volontaires, ces derniers pourront être membres associés du Conseil citoyen. Ils participeront aux séances plénières mais ne pourront pas prendre part aux décisions qui seront prises par le Conseil citoyen.

Concernant les modalités de désignation du collège d'associations et d'acteurs locaux, le nombre de représentant est fixé à 1. Si le nombre de volontaires excède la part réservée à ce collège, soit maximum 50 % des membres du Conseil citoyen, un tirage au sort sera également réalisé.

Le Conseil citoyen désignera ses représentants aux instances de gouvernance du Contrat de Ville : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail thématiques.

Reconnaissance du nouveau Conseil citoyen par le Préfet :

Après consultation du Maire et du Président de l'Agglomération, et en s'assurant de la compatibilité avec les principes énumérés plus haut, le Préfet validera la composition du Conseil citoyen en prenant un arrêté. Ce dernier fixe la composition du Conseil ainsi que la liste complémentaire. Il reconnaîtra par la suite le statut de Conseil citoyen.

Fonctionnement du nouveau Conseil citoyen : renouvellement du règlement intérieur :

Le Conseil citoyen renouvelé devra mettre à jour le règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre fixé par le Contrat de Ville et qui précise son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il devra être adopté à la majorité des 2/3 des membres du Conseil citoyen.

Renouvellement du statut du Conseil citoyen :

Une fois reconnu par le Préfet, le Conseil citoyen pourra, sur la volonté de ses membres, se constituer en association avec la capacité de gérer un budget propre et de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux. Le Conseil citoyen pourra être accompagné dans le cadre du changement de statut par les services de l'agglomération en soutien des services municipaux.

En cas d'absence de volonté manifeste, la gestion du Conseil citoyen en tant qu'instance participative sera assurée par les services de l'agglomération en soutien des services municipaux – Direction Cohésion sociale et des Solidarités.

Renouvellement du nouveau Conseil citoyen :

La durée du mandat du Conseil citoyen est de 3 ans renouvelable une fois.

En cas de démission de membres que la liste complémentaire ne peut combler, le Conseil citoyen peut une fois par an accueillir en son sein de nouveaux membres désignés par arrêté préfectoral, suite à un appel à candidature. Cet appel sera relayé par voie d'affichage ou tout autre moyen de communication.

L'organisation du renouvellement de ce nouveau Conseil citoyen de la Ville des Ulis :

En termes méthodologiques, le renouvellement de la liste des membres du Conseil citoyen a été piloté par la Ville en lien avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Le renouvellement de la liste s'est réalisé à partir d'un appel à candidature lancé en novembre 2021 relayé par différents moyens de communication et d'une recherche spontanée de candidats potentiels par les membres actifs du Conseil citoyen.

Dans une démarche de transversalité entre les différentes instances de participation de la Ville et d'interconnaissance, le tirage au sort des candidats au Conseil citoyen a été effectué par le Conseil Municipal des Enfants en présence des élus municipaux et de la déléguée du Préfet.

Dans le cadre de ce renouvellement, les membres actifs du précédent Conseil citoyen, les forces vives, ont été retenus d'office en qualité de membres reconduits. Le collège d'habitants ainsi que celui d'associations et d'acteurs locaux se composent respectivement de 12 habitants et de 11 acteurs locaux portant ainsi la liste complémentaire à 5 candidats.

Les candidats retenus ont fait l'objet d'une présentation publique à l'occasion du forum des associations.

La liste des membres du Conseil citoyen est jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement du Conseil citoyen dans le cadre du Contrat de Ville composé de 23 membres répartis en deux collèges : un collège d'habitants du quartier prioritaire composé de façon paritaire et un collège d'associations et d'acteurs locaux ;

- valider la liste des membres du Conseil citoyen ainsi que la liste complémentaire ;

- autoriser le Maire à demander au Préfet la validation desdites listes. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le cadre de référence national des conseils citoyens de juin 2014 proposé par le Commissariat Général de l'Égalité des Territoires (CGET), devenu l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté créant, pour les Conseils Citoyens, le droit de congé pour formation et la possibilité pour ses représentants de saisir le préfet du département des difficultés particulières rencontrées par les habitants ;

Vu la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens précisant le cadre de création et de fonctionnement pour une plus grande harmonisation des pratiques, une animation et un mode de fonctionnement garantissant la pérennité de cette nouvelle institution et de l'engagement personnel de ses membres ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay signé le 3 juin 2015, devenu Communauté Paris-Saclay et prorogé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 ;

Vu la loi de finances 2022 prorogeant les Contrats de ville jusqu'en 2023 ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale et Solidarités en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant que les orientations en matière de politique de la ville reposent sur une ambition forte des quartiers prioritaires et renouvellent durablement les outils d'intervention de la politique de la ville à travers la participation des habitants à la mise en œuvre du Contrat de Ville, à son pilotage et à son évaluation ;

Considérant que la loi prescrit la création d'un Conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville et que le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est concerné par la présence d'un quartier prioritaire, « Quartier Ouest » sur la Commune des Ulis ;

Considérant que le quartier prioritaire comprend six résidences : Avelines, Daunière, Bosquet, Fraisiers, Hautes-Plaines et le Foyer Adoma ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil citoyen doit être de 23 membres répartis en deux collèges : un collège d'habitants du quartier prioritaire composé de façon paritaire et qui représente à minima 50 % du Conseil citoyen, et un collège d'associations et d'acteurs locaux ;

Considérant que le Conseil citoyen doit tendre à représenter les différentes composantes du quartier prioritaire et que le tirage au sort doit permettre de retenir un nombre d'habitants intégrant une liste complémentaire en cas de défection ;

Considérant qu'un règlement intérieur sera élaboré ;

- APPROUVE le renouvellement du Conseil citoyen dans le cadre du Contrat de Ville composé de 23 membres répartis en deux collèges : un collège d'habitants du quartier prioritaire composé de façon paritaire et un collège d'associations et d'acteurs locaux ;

- VALIDE la liste des membres du Conseil citoyen et la liste complémentaire ;

- AUTORISE le Maire à demander au Préfet la validation desdites listes.

Collège « habitants » du quartier prioritaire		
Noms et Prénoms	Résidences représentées	Qualité des membres
Mme BOURGEOIS Christiane	Avelines	Titulaire – membre reconduit
M. NGIMBI Jeffrey	Avelines	Titulaire
Mme BERTHELOT Pierrette	Bosquet	Titulaire
Mme OUFINI Rabia	Fraisiers	Titulaire
Mme AROUZOUD Myriam	Fraisiers	Titulaire
M. BELOUCH Hassan	Fraisiers	Titulaire
Mme LEVEQUE Aurore	Daunière	Titulaire
Mme DIALLO Aminata	Daunière	Titulaire
M. VIGOURT Patrick	Daunière	Titulaire
M. MIGNON Jack	Hautes Plains	Titulaire – membre reconduit
M. CAMPS Loïc	Hautes Plains	Titulaire
M. SIDIBE Ousmane	Adoma	Titulaire

Collège « associations et acteurs locaux »		
Noms et Prénoms	Associations et institutions	Qualité des membres
Mme DOUNKAS Christel	Amicale locataire des logements CDC Habitat « Avelines logement animation »	Titulaire – membre reconduit
M. BOURGET Gérard	Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Titulaire – membre reconduit
M. RADJOU Shakthy	Association Divers-6T	Titulaire
Mme TEODOROWICZ Bozena	Union des associations des Ulis	Titulaire
Mme WITT Karem	Association de Solidarités avec Tous les Immigrés	Titulaire
M. CHARPENET Bernard	Association des usagers du RER	Titulaire – membre reconduit
Mme KENISBERG Sarah	Association T’handi quoi habitat inclusif Bosquet	Titulaire
M. BOUHADI Adberrahman	Association parents d’élèves du QPV	Titulaire
Mme MARTIN Isabelle	Fondation Amis de l’atelier	Titulaire
Mme GOBERT Arlette	Comité des résidents de la résidence Adoma Saintonge	Titulaire
M. BOUCHER Damien	CDC Habitat	Titulaire

Liste complémentaire	
Noms et Prénoms	Résidences/associations/institutions représentées
Mme SOKHONO SISSOKO Noreyni	Daunière
M. ELMANAA Mahmoud	Daunière
Mme DOTEVAGE Vanessa	Daunière
Mme RETTIG Claire	Fondation Amis de l’atelier
M. FERRER Philippe	Fondation Amis de l’atelier

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Relations internationales

Question n°9 – Délibération n°2022/086 - Envoi d'une délégation à Blossin du 29 octobre au 4 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4^e Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

« Le centre de jeunesse et loisirs de Blossin (Jugendbildungszentrum), situé à 45 km au sud-est de Berlin dans le Brandebourg, centre de formation du réseau de la Brandenburgischen Sportjugend (Fédération pour le sport et la jeunesse du Brandebourg), est un lieu dédié à l'apprentissage et à la rencontre.

Au sein de son offre de formation, il s'engage à mettre en œuvre, le principe de l'unité entre l'apprentissage et la vie, à travers des contenus pédagogiques adaptés aux groupes. En plus d'une offre de formation étendue, le centre de jeunesse de Blossin propose des possibilités d'hébergement, de nourriture, d'infrastructures modernes installées dans un cadre naturel idéal au succès des formations et assurant aux jeunes un cadre optimal pour leur bien-être et leur développement personnel.

Leur département international combine différents thèmes tels que l'éducation/formation (inter)culturelle, sociale et politique, en parallèle à l'éducation/formation sportive et de la santé.

Pour ce projet, le centre de jeunesse de Blossin organise un échange interculturel de jeunes ayant pour thématique "l'engagement politique et citoyen des jeunes", qui aura lieu du 29 octobre au 4 novembre 2022.

Le projet concerne 6 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, ayant eu ou ayant aujourd'hui une implication active au sein d'une instance participative comme le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le Jugendbildungszentrum de Blossin invite également deux conseillers municipaux de notre Commune pour faire part de leur expérience et de leur parcours qui les ont amenés à leur engagement politique, ainsi que deux agents municipaux en charge des relations internationales et un animateur.

Un programme fait d'ateliers d'échanges d'expériences, d'activités sportives et de visites culturelles sera proposé aux jeunes participants de ce projet.

Le Jugendbildungszentrum de Blossin prendra en charge les frais d'hébergement et une partie des frais de restauration de la délégation composée de deux élues, de deux agents municipaux en charge des Relations internationales et de l'animateur.

La Commune des Ulis prendra en charge les différents frais attachés au voyage, à savoir :

- l'ensemble des frais de déplacement en France et en Allemagne pour les différents trajets (billets de train ou d'avion, location de véhicule, frais d'essence, taxi, frais de péage et de circulation...);*
- les frais de restauration non pris en charge par le Jugendbildungszentrum de Blossin ;*

Les paiements pourront s'effectuer par carte bancaire pour un crédit maximal de 1 500 €.

Le remboursement des frais réels aux conseillers municipaux sera effectué sur remise de justificatifs de paiement (factures).

Pour rappel, l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le départ, à Blossin en Allemagne, de la délégation ulissienne composée de deux conseillers municipaux, du 29 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion du projet "engagement politique et citoyen des jeunes" ;*
- autoriser la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et de restauration, dans la limite d'un crédit de 1 500 € ;*
- approuver les modalités de paiement et de remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs ;*
- dire que les crédits sont disponibles au budget 2022. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant le projet sur l'engagement citoyen des jeunes et la présence souhaitée de conseillers municipaux, pour rapporter leurs expériences ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune des Ulis soit représentée durant ce projet afin d'entretenir les liens de partenariats datant de 2010 ;

Considérant que les frais de voyage, d'hébergement et de restauration seront remboursés entièrement par le centre de jeunesse de Blossin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le départ, à Blossin en Allemagne, de la délégation ulissienne composée de deux conseillers municipaux, du 29 octobre au 4 novembre 2022 à l'occasion du projet "engagement politique et citoyen des jeunes" ;

- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et de restauration, dans la limite d'un crédit de 1 500 € ;

- **APPROUVE** les modalités de paiement et de remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs ;

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Sports et loisirs

Question n°10 – Délibération n°2022/087 - Adhésion à la Maison Sport-Santé du Club Omnisports des Ulis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Jean-Michel DIDIN, Conseiller municipal, délégué à la Santé, expose ce qui suit :

« La population française doit aujourd'hui faire face à de nombreux défis (vieillesse, sédentarité, obésité...) qui revêtent de forts enjeux sociétaux et vont impacter durablement les politiques publiques actuelles ou à venir.

La stratégie nationale "sport-santé" présentée en comité interministériel le 25 mars 2019 s'articule autour de 4 axes :

- *promotion de la santé et du bien-être physique et sportif,*
- *développement et recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique,*
- *protection de la santé des sportifs et renforcement de la sécurité des pratiques,*
- *renforcement et diffusion des connaissances.*

En parallèle, d'ici aux Jeux Olympiques de Paris (2024), le Gouvernement souhaite convertir 3 millions de français supplémentaires à la pratique sportive et ainsi atteindre les 37 millions de pratiquants sportifs réguliers.

L'objectif est notamment de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique.

A cet effet, la création de la "Maison Sport-Santé", située à l'Espace forme du gymnase des Bathes, vise notamment au travers d'un programme sport-santé personnalisé à accompagner et à soutenir les personnes souhaitant maintenir ou améliorer leur santé par une pratique d'Activité Physique et Sportive (APS) sécurisée et délivrée par des professionnels, avec une attention particulière aux personnes fortement sédentarisées, en situation de précarité socio-économique, de handicap ou au niveau d'autonomie limitée.

A ce titre, le projet Maison Sport-Santé porté par le Club Omnisports des Ulis (C.O.Ulis) a été labélisé en mars 2021 et ce dispositif concerne aujourd'hui les 27 communes de l'agglomération Paris-Saclay, soient 320 000 habitants.

Sur orientation des médecins du territoire (les Communautés professionnelles de Territoire de Santé Val d'Yvette et Noé santé font parties du comité de pilotage), la Maison Sport-Santé Paris-Saclay Omnisports est en charge du parcours de santé des patients au travers de :

- l'élaboration d'un "profil forme",
- trois tests de compétence physique (un en début de prise en charge, un à 6 mois et un à 1 an),
- l'orientation vers le club sportif ou l'acteur médico sportif le plus proche du domicile du patient et correspondant aux besoins repérés.

Ce parcours de santé représente un coût de 150 € par patient en plus de l'éventuelle cotisation/adhésion auprès du club sportif/acteur médico-sportif.

Le C.O.Ulis demande donc une adhésion calculée sur la base de 0,10 € par habitant permettant ainsi la gratuité du "parcours de santé".

Le développement du "sport-santé" constituant un axe fort de la politique sportive municipale, la collectivité s'inscrit par conséquent pleinement dans cette initiative. La municipalité souhaite, via la signature d'une convention de partenariat, adhérer à la Maison Sport-Santé du Club Omnisports des Ulis.

Ce projet d'adhésion à la Maison Sport-Santé du C.O.Ulis a fait l'objet d'une présentation en commission Fabrique citoyenne et Vie locale, le 16 septembre 2022 et a recueilli un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'attribuer une subvention calculée sur la base de 0.10 euros par habitant (source INSEE : 25 024 habitants selon le dernier recensement) au Club Omnisports des Ulis pour adhérer à la Maison Sport-Santé, soit pour l'année 2022 la somme de 2 502 euros ;
- dire que la subvention sera créditée en un seul versement sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association au titre de l'année 2022 pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022 et qu'ils seront inscrits chaque année sur les chapitres concernés. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L113-2 du Code du sport précisant que pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques par voie de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant que l'association Club Omnisports des Ulis remplit des missions d'intérêt général et contribue au développement de la vie associative et sportive de la Commune ;

Considérant que le projet Maison Sport-Santé du C.O.Ulis s'inscrit dans les orientations de la politique sportive de la Commune ;

Considérant que la Commune, par son soutien financier, réaffirme son engagement continu au C.O.Ulis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'attribuer une subvention calculée sur la base de 0.10 euros par habitant (source INSEE : 25 024 habitants selon le dernier recensement) au Club Omnisports des Ulis pour adhérer à la Maison Sport-Santé, soit pour l'année 2022 la somme de 2 502 euros ;

- DIT que la subvention sera créditée en un seul versement sur les comptes de l'association et que le montant total de la subvention allouée à l'association au titre de l'année 2022 pourra être reconsidéré au regard du bilan des activités engagées sur la saison écoulée ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante avec le Club Omnisports des Ulis ;

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 et qu'ils seront inscrits chaque année sur les chapitres concernés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Urbanisme, Foncier et Développement économique

Question n°11 – Délibération n°2022/088 - Avis du Conseil municipal sur la révision n°2 du PLU de Marcoussis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Sarah JAUBERT, 1^e Adjointe au Maire, chargée de la Ville Résiliente, de l'Aménagement et de la Transition écologique, expose ce qui suit :

« Par délibération n°2022-054 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal de Marcoussis a arrêté le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme après un bilan favorable de la concertation.

Le projet de révision a ensuite été notifié par la ville de Marcoussis pour avis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A).

La ville de Marcoussis a transmis à la ville des Ulis le projet de révision n°2 de son PLU par courrier en date du 30 juin 2022. En tant que P.P.A, la Commune des Ulis dispose de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU arrêté pour émettre un avis. A défaut, ce dernier est réputé favorable.

Après examen du projet de révision n°2 de ce PLU, il apparaît que la révision a pour objectif de permettre d'engager la commune de Marcoussis dans une démarche de limitation de l'étalement urbain, de protection de l'environnement et, plus globalement, de lutte contre le réchauffement climatique.

Au-delà de la définition du droit des sols, l'objectif de la commune de Marcoussis est de faire de son futur document d'urbanisme un outil dynamique de mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle communale.

Il est recherché, au travers de cette révision du PLU, le maintien de l'équilibre entre la préservation des espaces verts, naturels et la réponse aux besoins des habitants et acteurs du territoire.

La procédure de révision du PLU a pour objectif de traiter quelques sujets ponctuels :

- *prendre en compte des projets spécifiques d'équipements, de logement, d'activités ;*
- *une meilleure prise en compte des problématiques de l'habitat diffus ;*
- *pérenniser les espaces agricoles ;*
- *protéger davantage d'arbres remarquables ;*
- *mettre à jour les emplacements réservés pour favoriser la nature en ville et créer des espaces verts de respiration qualitatifs au sein de l'espace urbain ;*
- *ajuster et améliorer certains aspects réglementaires ;*
- *conserver les Opérations d'Aménagement et de Programmation existantes et créer une OAP nouvelle sur le site de fonceaux afin d'encadrer l'évolution d'un petit ensemble de logements locatifs sociaux ;*
- *créer une OAP thématique sur les continuités écologiques pour permettre la mise en œuvre d'actions de protection de milieux écologiques. Cette OAP est traduite dans le dispositif réglementaire. Elle s'inscrit dans les exigences de la loi Climat et Résilience.*

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la ville de Marcoussis. »

Vu l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour avis aux Personnes Publiques Associées et notamment aux communes limitrophes ;

Vu les articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Marcoussis en date du 23 juin 2022 ;

Vu le projet de révision n°2 du PLU de Marcoussis arrêté le 23 juin 2022 et transmis le 30 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Stratégie financière et Investissement en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant que par délibération n°2022/054 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal de Marcoussis a arrêté le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme après un bilan favorable de la concertation ;

Considérant que la ville de Marcoussis a transmis à la ville des Ulis le projet de révision n°2 de son PLU par courrier en date du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, la Commune des Ulis dispose de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU arrêté pour émettre un avis ;

Considérant que la révision n°2 du PLU de Marcoussis arrêtée par délibération du 23 juin 2022 a pour but le maintien de l'équilibre entre la préservation des espaces verts, naturels, agricoles et la réponse aux besoins des habitants et acteurs du territoire ;

Considérant que la révision n°2 du PLU de Marcoussis s'inscrit dans une démarche de limitation de l'étalement urbain, de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique ;

- EMET un avis favorable sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la ville de Marcoussis.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire suspend et lève la séance à 22h00.

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis